



Département du Doubs

Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports

Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier

Commune de CHAPELLE DES BOIS

Commune de CHAUX-NEUVE

Commune de PETITE-CHAUX

Commune de MOUTHE

Arrêté n° : PON-2025-3-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**les routes départementales D45, D46, D389 et D437,
en et hors agglomération,**

**CHAPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, PETITE-CHAUX et
MOUTHE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
MADAME LE MAIRE DE CHAPELLE DES BOIS,
MADAME LE MAIRE PETITE-CHAUX,
MADAME LE MAIRE DE MOUTHE,
MONSIEUR LE MAIRE DE CHAUX-NEUVE,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le maire de PETITE CHAUX,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de CHAUX-NEUVE,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de MOUTHE en date du 13/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de LES PONTETS,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de CHAPELLE-DES-BOIS,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de CHATELBLANC en date du 08/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de RECULFOZ,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de LE CROUZET,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de FONCINE LE HAUT,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de FONCINE LE BAS en date du 07/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de LAC DES ROUGES TRUITES en date du 06/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de MORBIER,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de BELLEFONTAINE,

Vu l'avis favorable de District de Besançon DIR-EST - Division Exploitation de Besançon en date du 06/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de la région Bourgogne Franche-Comté - Direction des mobilités et des Infrastructures,

Vu l'avis réputé favorable de Le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs,

Vu l'avis favorable de Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 07/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant de Gendarmerie de FONCINE LE HAUT,

Vu l'avis réputé favorable de Conseil Départemental du JURA,

CONSIDÉRANT la demande de Trans'Organisation 18 avenue Charles De Gaulle, 39400 Morez , en date du 08/12/2025, de réaliser Manifestation sportive en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée pendant la manifestation dans les conditions suivantes les **SAMEDI 07 et DIMANCHE 08 FEVRIER 2026**.

RD46: La circulation sera en sens unique, pour les véhicules de moins de 3.5T, du JURA jusqu'au carrefour avec la RD437 à Chaux-Neuve sur le territoire des communes de CHAPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC et CHAUX-NEUVE, le dimanche 08 février 2026 de 09h00 à la fin de la manifestation.

Un cisaillage de la RD46 dans l'agglomération de Chaux Neuve aura lieu pour permettre le passage des skieurs et sera régulé par les services de gendarmerie le samedi et le dimanche,

Seuls les véhicules de gendarmerie, de secours d'urgences, de sécurité des organisateurs, les navettes accréditées par l'organisation ainsi que les engins de déneigement missionnés par le département seront autorisées à circuler dans les deux sens sur cette portion de route.

RD437: La circulation sera en sens unique, pour tous les véhicules, du carrefour avec la RD46 à Chaux-Neuve jusqu'au carrefour avec la RD433 à Mouthe sur le territoire des communes de CHAUX-NEUVE, PETITE-CHAUX et MOUTHE, le samedi 07 février 2026 et le dimanche 08 février 2026 de 10h00 à la fin de la manifestation.

Seuls les véhicules de gendarmerie, de secours d'urgences, de sécurité des organisateurs, les navettes accréditées par l'organisation ainsi que les engins de déneigement missionnés par le département seront autorisées à circuler dans les deux sens sur cette portion de route.

RD389: La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, pour tous les véhicules (sauf les engins de déneigement missionnés par le département), du carrefour avec la RD437 à Mouthe jusqu'au carrefour avec la voie communale du "Mouthat" , du samedi 07 février 2026 à 9h00 au dimanche 08 février 2026 à 19h00.

ARTICLE 2

STATIONNEMENT

RD46: Stationnement unilatéral hors agglomération, autorisé côté gauche, de Chapelle des Bois (PR40+310) à la limite du Jura (PR 43+285), le samedi 07 février 2026 et le dimanche 08 février 2026 de 9h00 à 16h00.

RD437: Stationnement unilatéral hors agglomération, autorisé côté gauche, de Châtelblanc (PR 2+630) à Chaux-Neuve (PR 3+500), le samedi 07 février 2026 et le dimanche 08 février 2026 de 9h00 à 16h00.

RD437: Stationnement unilatéral hors agglomération, autorisé côté droit, de Petite-Chaux (PR 7+660 à Mouthe (PR 9+000), le samedi 07 février 2026 et le dimanche 08 février 2026 de 9h00 à 17h00.

RD389: Stationnement unilatéral hors agglomération, autorisé côté gauche, de la Voie Communale du "Mouthat" (PR 0+500) aux PR 3+000, le samedi 07 février 2026 et le dimanche 08 février 2026 de 9h00 à 17h00.

Le stationnement devra permettre le passage des engins de déneigement missionnés par le département.

ARTICLE 3

Les déviations seront assurées par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Déviation RD46 dans le sens Chaux-Neuve / Jura:

- **RD437** du carrefour avec la RD46 à Chaux-Neuve Jusqu'au carrefour avec la RN5 à St Laurent en Grandvaux,
- **RN5:** du carrefour avec la RD437 à St Laurent en Grandvaux jusqu'au carrefour avec la RD18 à Morbier.

Déviation RD437 dans le sens Mouthe / Chaux-Neuve:

- **RD45:** du carrefour avec la RD437 à Mouthe jusqu'au carrefour avec la RD46 Aux Pontets,
- **RD46:** du carrefour avec la RD45 Aux Pontets jusqu'au carrefour avec la RD437 à Chaux-Neuve.

ARTICLE 4

Cette Interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, à la gendarmerie, à la police en intervention, de sécurité des organisateurs, les naveltes accréditées par l'organisation ainsi que les engins de déneigement missionnés par le département .

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

Le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports du Département du Doubs,
La Cheffe de service du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier,
Mme Ratel Mélanie, Trans'Organisation,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

Mme le Maire de CHAPELLE-DES-BOIS,
M. le Maire de CHAUX-NEUVE,
M. le Maire de CHATELBLANC,
Mme. le Maire de PETITE-CHAUX,
Mme. le Maire de MOUTHE,
M. le Maire de la commune de FONCINE LE BAS,
M. le Maire de la commune de MORBIER,
Mme le Maire de la commune de FONCINE LE HAUT,
Mme le Maire de la commune de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX,
M. le Maire de la commune de LAC DES ROUGES TRUITES,
M. le Maire de la commune de LE CROUZET,
M. le Maire de la commune de RECOLFOZ,
M. le Maire de la commune de LES PONTETS,
Mme le Maire de la commune de BELLEFONTAINE,
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport - 1 Boulevard Clémenceau - BP 30001 57044 METZ
CEDEX 1,
TRANSARC,
PRET Haut-Doubs Forestier,
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,
Service Départemental d'incendie et de Secours du Doubs,
District de Besançon DIR-EST - Division Exploitation de Besançon ,
Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC - Unité Territoriale du DOUBS,
Conseil Départemental du JURA,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX,
SMUR Pontarlier

Madame le Maire de CHAPELLE DES BOIS,



Madame le Maire de PETITE-CHAUX,

Patricia TODESCHINI

Monsieur le Maire de CHAUX-NEUVE,



Madame le Maire,

Maud SALVI

Fait à Pontarlier,
Pour la Présidente du Département du Doubs,

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



